

Envoi : 10/04/2017
Réception par le Préfet : 10/04/2017
Publication : 13/04/2017



Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation
Ludovic LIONS
Chef du Service Administratif de
l'Assemblée

**EURODISTRICT TRINATIONAL DE BÂLE (ETB)
CONVENTION 2017-2019**

Présidence de : M. Eric STRAUMANN

PRESENTS :

M. ADRIAN, Mme BOHN, MM. BIHL, COUCHOT, DELMOND, Mme DREXLER, MM. GRAPPE, HABIG, HAGENBACH, Mmes HELDERLE, JENN, KLINKERT, LUTENBACHER, MARTIN, MEHLEN-VETTER, MILLION, MULLER Betty, M. MULLER Lucien, Mmes ORLANDI, PAGLIARULO, RAPP, MM. SCHELLENBERGER, SCHITTLY, Mme SCHMIDIGER, M. TRIMAILLE, Mme VALLAT, MM. VOGT, WITH.

EXCUSE AVEC PROCURATION :

M. BECHT donne procuration à Mme BOHN.

EXCUSES :

Mmes DIETRICH, GROFF, MM. HEMEDINGER, JANDER.

La Commission permanente du Conseil départemental,

- VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission permanente,
- VU la délibération du Conseil départemental n°CG-2015-6-12-8 du 26 juin 2015 relative aux délégations de compétences du Conseil départemental à la Commission permanente,
- VU la délibération n°CD-2017-2-11-1 du 17 mars 2017 relative à la politique de l'action transfrontalière, européenne, internationale et de la promotion du bilinguisme,
- VU le règlement financier départemental,
- VU l'avis favorable de la Commission Actions, Relations Internationales et Promotion du Bilinguisme lors de sa réunion du 24 mars 2017,
- VU le rapport du Président du Conseil départemental,

APRES EN AVOIR DELIBERE

- approuve la convention relative au fonctionnement de l'Eurodistrict Trinational de Bâle (ETB) pour la période 2017 à 2019 jointe en annexe à la présente délibération et autorise le Président à la signer ;
- approuve le financement de l'ETB à hauteur de 21 873 € par an de 2017 à 2019, soit un montant total de 65 619 €,
- autorise le versement à l'ETB de la participation du Département au titre des années 2017 à 2019 selon les modalités prévues dans la convention, soit 21 873 € par an après signature de la convention et à réception d'un courrier de demande de versement, sous réserve de l'inscription des crédits correspondants aux budgets primitifs pour 2018 et 2019.

Cette subvention sera imputée sur le programme F812, imputation 65-048-6562-2678 du budget départemental 2017.

LE PRESIDENT



Eric STRAUMANN

Adopté à l'unanimité